

Ce Plan de remplacement est offert conjointement par Assurant et American Bankers tel que cela est défini ci-dessous.

## PARTIE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### Définitions

**American Bankers** : American Bankers Compagnie d'Assurance Générale de la Floride<sup>2</sup>, qui prend en charge les Garanties offertes en vertu de ce Plan de remplacement dans le cadre de ses activités commerciales au Canada.

**Appareil** ou **Appareil Android** : Votre téléphone mobile Android neuf acheté par contrat et enregistré auprès d'un fournisseur canadien de services de communication sans fil par l'intermédiaire d'un kiosque Sans fil etc... dans un emplacement Entrepôt Costco, dont le numéro d'identité internationale d'équipement mobile (IMEI) est indiqué sur le bon de commande Sans fil etc., et pour lequel ce Plan de remplacement a été acheté.

**Appareil de remplacement** : Un téléphone cellulaire ou intelligent Android remis à neuf, de type et de qualité similaires, de caractéristiques et de fonctionnement comparables, mais pas nécessairement du même modèle ou de la même couleur. L'Appareil de remplacement deviendra Votre « Appareil » couvert en vertu de ce Plan de remplacement.

**Assurant** : Services Assurant Canada Inc.<sup>1</sup>, qui prend en charge les Services offerts en vertu de ce Plan de remplacement et agit à titre d'administrateur de ce Plan de remplacement.

**Entrepôt Costco** : Costco Wholesale Canada Ltd.\*

**Frais de non-retour** : Le prix de détail sans contrat de l'Appareil faisant l'objet de la demande de remplacement au moment où Vous présentez votre demande de remplacement, tel que cela est déterminé par Nous, sans dépasser le montant de 3 000 \$.

**Frais de service de remplacement** : Des frais de service qui s'appliqueront à toute demande d'Appareil de remplacement comme indiqué dans la section « [Description du Plan de remplacement](#) ».

**Garantie(s)** : Les garanties décrites dans la Partie 3 des présentes modalités.

**Nous, Notre et Nos** : Assurant et/ou American Bankers, selon le cas.

**Plan de remplacement** : Le plan Assurant MAX+Protection, ce qui comprend Votre reçu d'achat original et les présentes modalités, qui a été acheté en même temps que l'Appareil.

**Service(s)** : Les services décrits dans la Partie 2 des présentes modalités.

**Verrouillage d'activation** : La caractéristique du téléphone intelligent conçue de manière à prévenir la réactivation d'un Appareil perdu ou volé (comme, sans s'y limiter, le verrouillage d'activation Google ou la protection de configuration d'usine Android (PCU)).

**Vous, Votre et Vos** : L'acheteur de ce Plan de remplacement qui est à la fois le propriétaire de l'Appareil couvert en vertu de ce Plan de remplacement.

### Deux contrats

En achetant ce Plan de remplacement, Vous concluez deux contrats juridiques, notamment :

- un contrat de Service, comprenant Votre reçu d'achat original et les Parties 1 et 2 des présentes modalités, qui est conclu entre Vous et Assurant en vue d'obtenir les Services;
- un deuxième accord distinct, soit un contrat de Garanties, comprenant Votre reçu d'achat original et les Parties 1 et 3 des présentes modalités, qui est conclu entre Vous et American Bankers en vue d'obtenir les Garanties.

Vous avez choisi d'acheter le présent Plan de remplacement au prix d'achat indiqué sur Votre bon de commande Sans fil, etc... Vous confirmez que Vous avez lu et que Vous acceptez les modalités de ce Plan de remplacement. Aucune représentation, garantie ou condition, orale ou écrite, et aucune révision ou modification de ces modalités n'aura de force exécutoire pour Vous ou pour Nous. Si une disposition particulière de ce Plan de remplacement ou des contrats respectifs conclus aux termes des présentes est déclarée illégale ou inexécutoire, la légalité ou le caractère exécutoire des autres dispositions ne seront nullement touchées ou modifiées.

### Prix d'achat du Plan de remplacement

Le prix d'achat d'un Plan de remplacement de 24 mois, plus les taxes applicables, dépend du niveau d'appareil, ce qui est déterminé en fonction de la marque et du modèle de Votre Appareil, et ce prix est payable à la date à laquelle Vous achetez ce Plan de remplacement. Pour connaître le niveau de Votre Appareil, veuillez consulter un associé de vente d'un kiosque Sans fil etc... ou visiter le site [mobility.costco.ca](http://mobility.costco.ca).

| Niveau   | Prix d'achat du Plan de remplacement** |
|----------|----------------------------------------|
| Niveau 1 | 89,99 \$                               |
| Niveau 2 | 139,99 \$                              |
| Niveau 3 | 239,99 \$                              |

### Description de Notre Plan de remplacement

Nous Vous fournirons un Appareil de remplacement, sous réserve du paiement des Frais de service de remplacement indiqués dans le tableau ci-dessous, dans le cas où Votre Appareil Android présente une défaillance ou un défaut mécaniques, y compris le mauvais fonctionnement de la pile, qui n'est pas couvert par la garantie du fabricant ou Votre Appareil Android présente un dommage matériel (y compris le défaut d'écran) ou un dommage causé par un défaut de résistance aux liquides.

Les Frais de service de remplacement sont déterminés en fonction du niveau de Votre Appareil à la date à laquelle Vous l'achetez.

| Niveau   | Frais de service de remplacement |
|----------|----------------------------------|
| Niveau 1 | 49 \$                            |
| Niveau 2 | 99 \$                            |
| Niveau 3 | 189 \$                           |

Les accessoires standards inclus dans l'emballage original du fabricant de Votre Appareil Android ne seront remplacés que s'ils sont incompatibles avec l'Appareil de remplacement. Les accessoires de remplacement peuvent être des accessoires de fabricant génériques ou non originaux.

La valeur de l'Appareil de remplacement (y compris les accessoires, le cas échéant) ne dépassera pas le moins élevé des montants suivants :

1. Le prix de détail suggéré par le fabricant (PDSF) pour l'Appareil faisant l'objet de la demande de remplacement;
2. 3 000 \$.

**Ce Plan de remplacement ne sera pas considéré comme étant entièrement exécuté en cas de remplacement. La couverture sera étendue à Votre ou à Vos Appareils de remplacement pour le reste de la durée de ce Plan de remplacement.**

### Quel est le nombre de remplacements fournis par ce Plan de remplacement?

Ce Plan de remplacement prévoit un maximum de deux (2) Appareils de remplacement tous les 12 mois immédiatement après la date d'achat de ce Plan de remplacement, sous réserve d'un maximum de quatre (4) Appareils de remplacement pendant la durée de ce Plan de remplacement.

### Y a-t-il d'autres frais à payer?

Lorsque vous recevez un Appareil de remplacement, Vous devez Nous retourner Votre Appareil défectueux conformément à la manière décrite dans la section intitulée [Comment demander un Appareil de remplacement](#) de la Partie 2 des présentes modalités. Le défaut de se conformer à cette exigence pourrait entraîner la facturation de frais additionnels tels que les Frais de non-retour. Les Frais de non-retour s'appliqueront uniquement si :

- Nous ne recevons pas l'Appareil défectueux dans les 15 jours de Votre réception de l'Appareil de remplacement;
- l'Appareil défectueux retourné n'est pas l'Appareil couvert; ou

- L'Appareil défectueux retourné figure à la liste noire car sa perte ou son vol a été signalé à un fournisseur de services de communication sans fil ou à une autorité gouvernementale;
- le Verrouillage d'activation\* n'a pas été désactivé sur Votre Appareil défectueux;
- Nous ne pouvons pas déterminer le numéro IMEI de l'Appareil défectueux pour n'importe quelle raison, y compris, mais sans s'y limiter, lorsque le plateau SIM a été modifié ou enlevé, le numéro IMEI a été modifié, endommagé ou effacé.

Si l'Appareil défectueux retourné n'est pas l'Appareil couvert ou que l'Appareil figure à la liste noire ou que le Verrouillage d'activation est toujours activé ou que Nous ne pouvons pas déterminer le numéro IMEI, Nous Vous enverrons l'Appareil défectueux et Vous facturerez les Frais de non-retour, plus les frais de port et manutention. **Tous les coûts et les frais sont sujets aux taxes applicables.**

**\*Veuillez noter que le Verrouillage d'activation doit être supprimé directement à partir de l'Appareil. S'il n'est pas possible de mettre Votre Appareil Android sous tension, veuillez consulter le manuel d'utilisation de l'Appareil pour plus de détails.**

### Quand la couverture entre-t-elle en vigueur et quand prend-elle fin?

Votre couverture prendra effet à la date à laquelle Vous achetez ce Plan de remplacement, telle qu'indiquée sur Votre reçu d'achat original Costco, et restera en vigueur jusqu'à la première des éventualités suivantes :

1. elle est annulée par Vous ou Nous conformément à la section intitulée **Comment ce Plan de remplacement peut-il être annulé?**;
2. 24 mois.

**Nous ne sommes pas responsables de tout problème avec Votre Appareil Android résultant d'un événement survenu avant la date à laquelle Vous avez acheté ce Plan de remplacement ou après qu'il aura pris fin, et Nous n'avons aucune obligation envers Vous à cet égard.**

### Qu'est-ce qui n'est pas couvert?

Ce Plan de remplacement ne s'applique pas, et Nous ne fournissons aucun remplacement, pour ce qui suit :

1. défaillances ou défauts mécaniques, y compris le mauvais fonctionnement de la pile, couverts par la garantie du fabricant;
2. défaillances mécaniques causées par les applications malveillantes ou les maliciels;
3. tablettes ou cartes mémoires flash;
4. appareils dont le numéro d'identité internationale d'équipement mobile (IMEI) a été supprimé, modifié ou raturé;
5. tout événement qui nous empêche de valider le numéro IMEI de l'Appareil comme les dommages catastrophiques intentionnels ou accidentels, y compris, mais sans s'y limiter, l'écrasement, le pliage, la chute de hauteur (par ex., la chute d'un balcon ou d'une fenêtre), l'écrasement par un véhicule en déplacement ou la chute d'un véhicule en déplacement;
6. appareils fournis par Vous en vue d'une utilisation par le grand public, ou utilisés à des fins de location ou de bail. L'utilisation d'un Appareil à ces fins annulera ce Plan de remplacement;
7. dommages accessoires, indirects ou consécutifs, y compris, mais sans s'y limiter, les pertes de profits, temps d'arrêts et frais pour le temps et les efforts (sauf dans la mesure où cela est exigé par la loi);
8. toute perte ou tout montant autre que le coût de remplacement de l'Appareil;
9. dommage matériel intentionnel, usage abusif, mauvais usage, vandalisme;
10. réparations non autorisées, installation inadéquate, modifications inadéquates d'équipement;
11. pièces perdues remplaçables par l'utilisateur final;
12. accessoires, y compris, mais sans s'y limiter, chargeurs de voiture, oreillettes Bluetooth, plaques frontales, et tout accessoire inclus avec Votre Appareil Android dans l'emballage original du fabricant à moins qu'un tel accessoire ne soit compatible avec l'Appareil de remplacement;
13. diagnostic de type « aucun problème trouvé » ou « aucune anomalie » et erreurs intermittentes qui ne peuvent être reproduites;
14. appareils perdus ou volés;
15. appareils achetés d'occasion, certifié neuf ou remis à neuf;

16. les imperfections mineures des appareils qui répondent aux normes de conception, ou les dommages esthétiques (y compris, sans s'y limiter, les rayures ou les bosses) qui n'ont pas d'incidence sur le fonctionnement de l'Appareil;
17. les appareils modulaires ou faits sur mesure qui ne répondent pas aux normes standards de la marque et modèle actuels d'un tel appareil;
18. carte SIM de remplacement ou article connexe; ou
19. perte ou dommage survenus (i) avant la date d'achat de ce Plan de remplacement ou (ii) après l'annulation de ce Plan de remplacement.

### Ce Plan de remplacement peut-il être transféré?

Seul l'Appareil pour lequel ce Plan de remplacement a été acheté, ou son remplacement émis en vertu de ce Plan de remplacement, est admissible à la couverture, ce qui signifie que Vous ne pouvez transférer ce Plan de remplacement à un autre appareil.

Ce Plan de remplacement peut être transféré, sans frais additionnels, à un acheteur subséquent de l'Appareil. Il n'y a aucune restriction à condition que Votre Plan de remplacement soit valide. Pour effectuer le transfert, composez le **1-877-699-1355**. Vous devez fournir le nom de la personne à qui ce Plan de remplacement sera transféré.

Pour achever le transfert, le bénéficiaire du transfert doit communiquer avec Nous pour Nous fournir son adresse postale, son adresse de courriel, son numéro de téléphone.

### Comment ce Plan de remplacement peut-il être annulé?

Vous pouvez annuler Votre Plan de remplacement en visitant l'emplacement Entrepôt Costco dans Votre région. Si Vous annulez Votre Plan de remplacement, Vous aurez droit à un remboursement qui sera effectué de la manière suivante :

1. si l'annulation a lieu dans les 90 premiers jours suivant la date d'achat de ce Plan de remplacement, et que Vous n'avez pas reçu un Appareil de remplacement, Vous recevrez un remboursement intégral du prix d'achat payé pour le Plan de remplacement;
2. si l'annulation a lieu dans les 90 premiers jours suivant la date d'achat de ce Plan de remplacement, et que Vous avez reçu un Appareil de remplacement, Vous recevrez un remboursement intégral du prix d'achat payé pour le Plan de remplacement, moins la valeur de tout Appareil de remplacement reçu (à moins que la loi ne l'interdise);
3. si l'annulation a lieu après les 90 premiers jours suivant la date d'achat de ce Plan de remplacement, Vous aurez droit à un remboursement calculé au prorata du prix d'achat payé pour le Plan de remplacement, moins la valeur de tout Appareil de remplacement reçu (à moins que la loi ne l'interdise).

Nous pouvons annuler ce Plan de remplacement en raison (a) d'une fraude ou d'une fausse déclaration de Votre part lorsque Vous avez présenté la demande d'un Appareil de remplacement; (b) d'un usage public ou de la location de l'Appareil; ou (c) d'une réparation non autorisée de Votre Appareil.

### Limite de responsabilité

Notre responsabilité en vertu de ce Plan de remplacement est strictement limitée au remplacement de Votre Appareil Android. Si Vous payez les coûts de réparation ou de remplacement de Votre Appareil Android, Nous ne Vous les rembourserons pas. Nous ne sommes aucunement responsables des pertes de données, des temps de panne ou des frais pour temps et effort, et, en aucun cas, Nous ne serons responsables envers Vous ou un tiers des dommages causés ou liés directement ou indirectement à Votre Plan de remplacement, y compris, mais sans s'y limiter, tout dommage que Vous pouvez subir par l'accès aux données que Vous avez laissées sur Votre Appareil Android, ou autrement, si ces données sont irrécupérables.

### Garantie du fabricant

Ce Plan de remplacement complète la garantie du fabricant ou lui sert de supplément, mais, ne remplace ni la garantie du fabricant ni les obligations de garantie du fabricant pendant la période de garantie du fabricant. Seul le fabricant est responsable des pièces et des services couverts par la garantie du fabricant, y compris les remplacements de pile, ainsi que des obligations de garantie. Ce Plan de remplacement offre certains Services et Garanties supplémentaires que le fabricant ne peut offrir. Veuillez noter que les Services et Garanties offerts au titre de ce Plan de remplacement avant l'expiration de la garantie du fabricant pourraient invalider la garantie du fabricant. Veuillez consulter les modalités de la garantie du fabricant pour obtenir plus de détails.

## Votre vie privée

En tout temps, en accord avec les principes de bonne pratique dans la conduite des affaires, Nous Nous engageons à respecter et à protéger la confidentialité des renseignements personnels de Nos clients. Aux fins de vous fournir ce plan de remplacement, Nous, les Entrepôts Costco et ses fournisseurs de services recueillerons, utiliserons et partagerons les renseignements personnels que Vous Nous avez fournis et qui ont été obtenus d'autres parties avec Votre consentement, ou dans la mesure où cela est requis ou permis par la loi. Les renseignements personnels comprennent Votre nom, Vos coordonnées, Votre dossier de client, y compris votre numéro de membre de Costco Canada et Vos préférences en matière de produits, par exemple, les renseignements concernant Votre Appareil Android et Votre forfait de fournisseur de service. Nous pouvons utiliser ces renseignements pour Vous servir à titre de client, communiquer avec Vous, administrer le plan de remplacement, traiter Votre demande de service, créer et maintenir des dossiers, et mieux comprendre les besoins et les préférences de Nos clients. Nous pourrions traiter et stocker Vos renseignements personnels aux États-Unis, et non dans votre province de résidence, où ils pourraient être assujettis à l'accès par les autorités gouvernementales conformément aux lois applicables de ce pays. Vous pouvez obtenir une copie de Notre politique de confidentialité, qui explique les finalités et les moyens se rapportant au recueil de Vos renseignements personnels, ainsi que Vos droits et Vos options pour refuser ou retirer Votre consentement à l'utilisation de Vos renseignements personnels, en téléphonant au **1-888-778-8023** ou en visitant Notre site Web ([www.assurant.ca/privacy-policy](http://www.assurant.ca/privacy-policy)). Si Vous avez des questions ou des préoccupations concernant Notre politique de confidentialité, Vous pouvez Nous appeler au numéro indiqué ci-dessus.

## PARTIE 2 – CONTRAT DE SERVICE

Assurant est obligée de Vous fournir les Services, tels qu'ils sont décrits dans la présente Partie 2, sous réserve des exclusions et restrictions énoncées aux présentes modalités. Assurant coordonnera la fourniture des Services et Garanties offerts au titre de ce Plan de remplacement et facilitera l'accès à ceux-ci. American Bankers, aux termes de la Partie 3 « Contrat de Garanties », sera uniquement responsable de déterminer la validité de Votre demande d'un Appareil de remplacement au titre de la couverture offerte aux termes de ce Plan de remplacement et d'autoriser la fourniture des Services ainsi que les paiements de prestations de Garanties en vertu de ce Plan de remplacement.

### Services d'assistance

- 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, y compris les jours fériés, un soutien bilingue (français/anglais) en ligne et par téléphone pour la gestion des services de remplacement, et le traitement des demandes de prestations de Garanties.
- Soutien technique pour répondre aux questions sur le fonctionnement de l'Appareil afin d'accélérer le traitement de Votre demande d'un Appareil de remplacement.

### Services de remplacement

- Gestion du traitement de Votre demande d'un Appareil de remplacement, ce qui comprend les suivants :
  - Gestion de l'évaluation technique de Votre Appareil défectueux.
  - Gestion de l'expédition de l'Appareil de remplacement à Vous et du retour de l'Appareil défectueux à Nous.
- Coordination et facilitation du procédé de traitement des demandes de prestations de Garanties avec American Bankers.

### Comment demander un Appareil de remplacement

Consultez le site [maxplus.assurant.com/fr](http://maxplus.assurant.com/fr) ou téléphonez-Nous au 1-877-699-1355 ou, si Vous êtes à l'extérieur du Canada ou des États-Unis, au 1-613-634-6978, 24 heures sur 24, sept jours sur sept (y compris les jours fériés), pour présenter la demande d'un Appareil de remplacement et vérifier l'état de Votre demande. À Notre discrétion, Nous pourrions avoir besoin de renseignements supplémentaires pour traiter Votre demande. **Remarque : Vous devrez également fournir un numéro de carte de crédit lorsque Vous présenterez Votre demande d'un Appareil de remplacement afin que les Frais de service de remplacement et, selon le cas, les Frais de non-retour, soient traités.**

Les Frais de service de remplacement s'appliqueront à toute demande d'Appareil de remplacement.

Une fois Votre demande reçue, Nous expédierons Votre Appareil de remplacement à Votre adresse au Canada. Vous devrez retourner Votre Appareil défectueux dans les 15 jours suivant la réception de Votre Appareil de remplacement. Vous recevrez une enveloppe de retour préaffranchie avec les instructions d'expédition. Lorsque Vous Nous expédiez Votre Appareil défectueux, Vous êtes responsable d'emballer l'Appareil de manière appropriée conformément aux instructions d'expédition.

### Avant de présenter Votre Appareil Android aux fins d'échange, VOUS DEVEZ :

1. le cas échéant, enlever toute application de verrouillage d'écran (NIP, capteur tactile ID ou mot de passe);
2. désactiver tout Verrouillage d'activation;
3. le cas échéant, enlever toute information confidentielle, exclusive ou personnelle; et
4. enlever toute carte amovible, comme les cartes multimédias et les cartes SIM.

Veuillez noter que le défaut de retourner Votre Appareil défectueux ou de désactiver tout Verrouillage d'activation pourrait entraîner la facturation des Frais de non-retour, plus les frais de port et manutention. Pour plus de détails, veuillez consulter la section intitulée **Y a-t-il d'autres frais à payer?** dans la Partie 1 des présentes modalités.

**Vous êtes responsable d'enlever Votre carte SIM ou carte mémoire, ainsi que tout accessoire, le cas échéant, et de supprimer toutes les données personnelles ou sensibles de Votre Appareil avant de Nous l'expédier. Vous êtes responsable de sauvegarder le contenu de Votre Appareil. Nous ne serons pas tenus responsables des pertes de logiciels, de données ou d'autre information stockée sur Votre Appareil Android ou sur n'importe quel support de mémoire. Ce Plan de remplacement ne prévoit pas la restauration des données à Votre Appareil de remplacement.**

## PARTIE 3 – CONTRAT DE GARANTIES

American Bankers est obligée de Vous fournir les Garanties, telles qu'elles sont décrites dans la présente Partie 3, sous réserve des exclusions et restrictions énoncées aux présentes modalités. American Bankers est responsable de déterminer la validité de Votre demande d'un Appareil de remplacement au titre de la couverture offerte aux termes de ce Plan de remplacement et d'autoriser les Services et les prestations de Garanties offerts en vertu de ce Plan de remplacement.

### Garantie de remplacement

Lorsqu'il est déterminé que Votre Appareil Android est défectueux en raison d'une défaillance ou d'un défaut mécaniques, y compris le mauvais fonctionnement de la pile, qui n'est pas couvert par la garantie du fabricant ou en cas de dommage matériel (y compris le défaut d'écran) ou de dommage causé par un défaut de résistance aux liquides, se produisant lorsque Votre Appareil Android est couvert en vertu de ce Plan de remplacement, American Bankers assumera le coût de financement d'un Appareil de remplacement qui Vous sera offert par Assurant.

### ~ Fin des modalités ~

*Vous avez spécifiquement demandé la version française des modalités de ce Plan de remplacement. La version anglaise est disponible sur demande. You have specifically requested the French version of this Replacement Plan's Terms & Conditions. An English version is available upon request.*

\*Dans sa qualité de distributeur du plan Assurant MAX+Protection, Costco Wholesale Canada Ltd. reçoit une rémunération.

\*\*Le prix d'achat de ce Plan de remplacement comprend un paiement versé à Assurant à l'égard du contrat de Service ainsi qu'un paiement versé à American Bankers à l'égard du contrat de Garanties. Le pourcentage du prix d'achat se rapportant au contrat de Garanties s'établit à 67 %.

† Services Assurant Canada Inc. et American Bankers Compagnie d'Assurance Générale de la Floride ainsi que leurs sociétés affiliées et filiales sont exploitées au Canada sous la dénomination sociale Assurant®. Assurant® est une marque de commerce déposée de Assurant, Inc.

## MANITOBA - DISPOSITIONS LÉGALES

Les dispositions légales suivantes présentées dans l'Annexe B de la Loi sur les assurances (Manitoba) sont considérées faire partie intégrante du présent Plan de remplacement en vertu de l'article 136.4(2) de la Loi. En cas de conflit ou de divergence entre les modalités de Assurant MAX+Protection et celles établies dans l'article susmentionné, ce sont ces dernières qui régiront et auront préséance.

### Déclaration inexacte

1 Si une personne qui fait une demande d'assurance donne une description erronée des biens au préjudice de l'assureur, fait une déclaration inexacte ou omet frauduleusement de déclarer toute circonstance qu'il est essentiel de faire connaître à l'assureur pour qu'il puisse apprécier le risque qu'il doit couvrir, le contrat est nul quant aux biens pour lesquels la déclaration inexacte ou l'omission est essentielle.

### Biens d'autrui

2 L'assureur n'est pas responsable des pertes ou dommages causés aux biens appartenant à une autre personne que l'assuré à moins que, selon le cas :

- (a) le contrat ne contienne une stipulation expresse à l'effet contraire;
- (b) l'intérêt de l'assuré dans ces biens ne soit mentionné dans le contrat.

### Transfert d'intérêt

3 L'assureur est responsable des pertes ou dommages survenant après une cession autorisée sous le régime de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (Canada) ou un transfert de titre par succession, par l'effet de la loi ou pour cause de décès.

### Changement essentiel

4(1) L'assuré avise rapidement par écrit l'assureur ou son agent de tout changement :

- (a) dans les circonstances constitutives du risque;
- (b) sur lequel il exerce un contrôle et dont il a connaissance.

4(2) Si l'assureur ou son agent n'est pas avisé rapidement du changement, la partie du contrat touchée par le changement est nulle.

4(3) Si lui-même ou son agent est avisé du changement, l'assureur peut :

- (a) soit résilier le contrat en conformité avec la disposition légale 5;
- (b) soit aviser par écrit l'assuré qu'il doit, s'il désire que le contrat demeure en vigueur, lui verser dans un délai de 15 jours suivant la réception de l'avis la surprime qui y est précisée.

4(4) Si l'assuré omet de payer la surprime dans le délai prévu à l'alinéa (3)b) de la présente disposition, le contrat est dès lors résilié et la disposition légale 5(2)a) s'applique à la part non acquise de la prime.

### Résiliation du contrat

5(1) Le contrat peut être résilié :

- (a) par l'assureur, s'il donne à l'assuré un préavis écrit de 15 jours ou de 5 jours, selon que le préavis est envoyé par courrier recommandé ou remis en mains propres;
- (b) par l'assuré, à tout moment, sur demande.

5(2) Si la résiliation du contrat est le fait de l'assureur :

- (a) celui-ci rembourse la différence entre la prime effectivement payée par l'assuré et la prime proportionnelle acquise à l'égard de la période écoulée, cette prime ne pouvant en aucun cas être inférieure à la prime minimale retenue que précise le contrat;
- (b) le remboursement accompagne le préavis, sauf si le montant de la prime doit être rajusté ou fixé, auquel cas le remboursement est fait dès que possible.

5(3) Si la résiliation du contrat est le fait de l'assuré, l'assureur lui rembourse dès que possible la différence entre la prime qu'il a effectivement payée et la prime acquise selon le taux à court terme à l'égard de la période écoulée, laquelle prime est indiquée dans le contrat et ne peut en aucun cas être inférieure à la prime minimale retenue que celui-ci précise.

5(4) Le délai de 15 jours mentionné à l'alinéa (1)a) de la présente disposition commence à courir à la date à laquelle la lettre recommandée ou l'avis y relatif est livré à l'adresse postale de l'assuré.

### Obligations après le sinistre

6(1) Si les biens assurés sont perdus ou endommagés, l'assuré doit, si la perte ou le dommage est couvert par le contrat, en plus de se conformer aux exigences de la disposition légale 9 :

- (a) en donner immédiatement avis par écrit à l'assureur;
- (b) remettre dès que possible à l'assureur une preuve du sinistre attestée par une déclaration solennelle :
  - (i) dressant un inventaire complet des biens en question et indiquant en détail leur nombre, leur coût et les autres renseignements relatifs au montant du règlement demandé,
  - (ii) indiquant le moment du sinistre ainsi que la façon dont il s'est produit et, s'il est dû à un incendie ou à une explosion causée par la combustion, l'origine de l'incendie ou de l'explosion, dans la mesure où l'assuré le sait ou a une opinion sur la question,
  - (iii) indiquant que le sinistre n'est pas attribuable à un acte intentionnel ni à une négligence de sa part et qu'il ne s'est pas produit à son incitation ni avec son aide ou sa connivence,
  - (iv) indiquant le montant des autres assurances et le nom des autres assureurs,
  - (v) indiquant l'intérêt de l'assuré et de tous les tiers dans les biens ainsi que les détails de tous les privilèges et autres charges grevant les biens,
  - (vi) indiquant toute modification de titre, d'usage, d'occupation, d'emplacement, de possession ou d'engagement des biens depuis l'établissement du contrat,
  - (vii) indiquant l'endroit où se trouvaient les biens assurés au moment du sinistre;
- (c) si l'assureur l'exige, dresser un inventaire complet des biens non endommagés indiquant en détail leur nombre et leur coût;
- (d) si l'assureur l'exige et si possible :
  - (i) produire des livres de compte et des feuilles d'inventaire,
  - (ii) fournir des factures et d'autres pièces justificatives attestées par déclaration solennelle,
  - (iii) fournir une copie de la partie écrite de tout autre contrat pertinent.

6(2) Les preuves visées aux alinéas (1)c) et d) de la présente disposition ne constituent pas des preuves du sinistre au sens des dispositions légales 12 et 13.

### Fraude

7 Toute fraude ou fausse déclaration intentionnelle dans une déclaration solennelle portant sur l'un des détails exigés par la disposition légale 6 invalide la demande de règlement de l'auteur de la déclaration.

### Personnes autorisées à produire l'avis de sinistre

8 L'avis de sinistre exigé par la disposition légale 6(1)a) peut être donné et la preuve du sinistre visée à la disposition légale 6(1)b) peut être fournie :

- (a) par le mandataire de l'assuré dans le cas suivant :
  - (i) l'assuré est absent ou incapable de donner l'avis ou de fournir la preuve,
  - (ii) l'absence ou l'incapacité est démontrée de façon satisfaisante;
- (b) par une personne ayant droit à une partie des sommes assurées, si l'assuré refuse de le faire, ou dans les circonstances visées à l'alinéa a) de la présente disposition.

### Sauvetage

9(1) Si des biens assurés sont perdus ou endommagés, l'assuré prend toutes les mesures raisonnables pour empêcher qu'ils ne subissent d'autres pertes ou dommages et que d'autres biens assurés par le contrat ne soient perdus ou endommagés, notamment, si cela est nécessaire, en les déplaçant.

9(2) L'assureur contribue proportionnellement à toute dépense raisonnable et appropriée faite dans le cadre des mesures prises par l'assuré conformément au paragraphe (1) de la présente disposition.

### **Entrée, contrôle et délaisement**

10 Lorsque des biens assurés sont perdus ou endommagés, l'assureur :

- (a) a immédiatement un droit d'accès et d'entrée suffisant pour permettre à ses représentants agréés d'inspecter et d'examiner les biens et de faire une évaluation du sinistre;
- (b) a, après que l'assuré a mis les biens en sécurité, un autre droit d'accès et d'entrée suffisant pour permettre à ses représentants agréés de procéder à une estimation ou à une expertise du sinistre, étant entendu que :
  - (i) le consentement de l'assuré est nécessaire pour que l'assureur ait droit au contrôle ou à la possession des biens assurés,
  - (ii) le consentement de l'assureur est nécessaire pour que les biens assurés soient délaissés en sa faveur.

### **Désaccord**

- 11(1) En cas de désaccord sur la valeur des biens assurés, la valeur des biens sauvés, la nature et l'étendue des réparations ou des remplacements nécessaires ou, s'ils sont effectués, leur caractère adéquat ou sur le montant du sinistre, ces questions sont tranchées à l'aide du mécanisme de règlement des différends applicable, prévu par la Loi sur les assurances, que le droit de recouvrement de l'assuré au titre du contrat soit contesté ou non et indépendamment de toute autre question.
- 11(2) Le recours à un mécanisme de règlement des différends ne peut avoir lieu que si :
- (a) d'une part, une demande formelle écrite est faite en ce sens;
  - (b) d'autre part, la preuve du sinistre a été remise à l'assureur.

### **Date de règlement du sinistre**

12 Le sinistre est réglé dans un délai de 60 jours après que la preuve du sinistre est complétée en conformité avec la disposition légale 6 et remise à l'assureur, à moins que le contrat ne prévoise un délai plus court.

### **Remplacement**

- 13(1) À moins que les parties n'aient eu recours à un mécanisme de règlement des différends, l'assureur peut, au lieu d'effectuer un paiement, réparer, reconstruire ou remplacer les biens assurés sinistrés en donnant un avis écrit de son intention dans un délai de 30 jours suivant la réception de la preuve du sinistre.
- 13(2) S'il donne l'avis, l'assureur commence les réparations, la reconstruction ou le remplacement des biens dans un délai de 45 jours suivant la réception de la preuve du sinistre. Il procède avec toute la diligence voulue pour achever les travaux dans un délai raisonnable.

### **Avis**

- 14(1) Tout avis écrit destiné à l'assureur peut être délivré ou expédié par courrier recommandé à son agence principale ou à son siège social dans la province.
- 14(2) Tout avis écrit destiné à l'assuré peut lui être remis en mains propres ou lui être expédié par courrier recommandé à la dernière adresse connue qu'il a communiquée à l'assureur.